



REGLEMENT INTERIEUR

2020 -2021

L'école est pour chaque enfant un lieu de découverte et de rencontre des autres. Vivre avec autrui, c'est faire preuve de respect, de tolérance, de fraternité et d'entraide. Ces qualités ne pourront s'épanouir qu'en reconnaissant les droits et les devoirs de chacun au sein de cette communauté. Ces règles sont énoncées dans ce document.

L'école Sainte-Anne est un établissement catholique d'enseignement lié à l'Etat par un contrat d'association. Chaque jeune accueilli, quels que soient son niveau scolaire, sa forme d'intelligence, son milieu de vie, son histoire, ses capacités, est accompagné sur un chemin de réussite dans sa formation pour être en mesure de réussir sa vie.

Ouverte à tous, l'école Sainte-Anne inscrit la prise en compte de toute la personne en reliant l'enseignement, le fait religieux, l'éducation aux valeurs de la République et la proposition d'un sens chrétien de l'Homme et de la vie.

La fréquentation scolaire établit une relation contractuelle.

L'inscription d'un élève dans l'établissement ne devient effective que lorsque celui-ci fréquente l'établissement. En acceptant cette fréquentation, la famille s'oblige à respecter le projet éducatif, à adhérer au règlement intérieur et s'engage à verser les participations financières.

Cette relation contractuelle entre la famille et l'établissement demeure soumise aux règles applicables à tout contrat et peut être rompue à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, notamment en cas de désaccord entre la famille et l'établissement.

1. Les relations Ecole / Famille

Une œuvre d'éducation ne peut réussir que dans le dialogue et la confiance entre la famille et l'école. A chacun ses rôles, responsabilités et compétences pour un contrat d'éducation clair.

- Le cahier de liaison informe les familles de la vie de l'établissement. Il est en permanence dans le cartable de l'enfant. Les parents le consultent **tous les soirs**. Les circulaires, informations insérées dans ce cahier ainsi que les travaux des élèves (cahiers, bilans / évaluations...) doivent être signés par les parents.

Tout changement doit être signalé par écrit au cours de l'année scolaire.

- En cas d'incident grave lié à la vie scolaire, d'accident ou de maladie, les parents sont immédiatement prévenus par téléphone ou à l'aide du cahier de liaison. Toutes les mesures nécessaires imposées par la santé de l'enfant sont immédiatement prises.

- En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront l'enseignant puis le chef d'établissement avant toute décision ou prise de position définitive.

2. Vivre ensemble

L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Les actes interdits par la loi sont interdits à l'école. Préserver la sécurité, le bien-être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de confiance entre l'école et la famille entraînent des exigences pour tous.

- Vivre à plusieurs, c'est:

a) Respecter les personnes

Les élèves doivent respecter à tous les adultes : aux enseignants et au personnel d'éducation et de service, en leur parlant correctement et en ayant une attitude convenable. Tout manquement au respect sera sanctionné.

Les adultes doivent respecter aux enfants.

Les vulgarités, les violences verbales ou physiques, les attitudes équivoques ne sont jamais tolérées. L'élève fautif sera immédiatement sanctionné.

Dans les cas graves et répétés, une équipe éducative ou le conseil des maîtres se réunira et statuera sur la sanction éducative appropriée.

b) Se respecter soi-même

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire correcte et propre, adaptée au travail scolaire. Dans ce cadre-là, les enseignants pourront être amenés à signaler à un enfant une inadaptation de sa tenue (ex. : tee-shirt, jupe ou short trop court, maquillage, petit haut à bretelles, tongs et chaussures à talons).

c) Respecter le mobilier, le matériel pédagogique et les manuels mis à la disposition des élèves

Les élèves doivent respecter la propreté des locaux et des installations sanitaires. En ce sens, il est interdit d'introduire des chewing-gums et de cracher dans l'école. De même, toute dégradation faite par un élève amènera réparation.

- Il est également interdit aux élèves de l'école :

- de quitter l'établissement sans autorisation

- d'introduire à l'école tout objet susceptible d'occasionner des blessures ou de provoquer du désordre.

- d'apporter des jeux ou appareils non autorisés (jeux d'échange type cartes pokémon, téléphone portable, mp3, jeu vidéo), seules les billes et les rubik's cubes sont autorisées à partir du CE1. Les objets interdits seront confisqués. Ils seront rendus le soir-même en présence des parents ; en cas de récidive, en fin d'année.

- d'avoir de l'argent ou des objets de valeur sur eux.

- L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou détérioration commis à l'intérieur de l'établissement. Il n'existe aucune assurance pour couvrir ce risque.

3. Travail et discipline

Les apprentissages et la transmission des savoirs constituent le premier rôle de l'école, chaque élève doit pouvoir apprendre dans de bonnes conditions.

- L'élève doit :
 - travailler régulièrement, en classe et à la maison.
 - avoir en sa possession le matériel indispensable pour les cours.
 - disposer d'une tenue adaptée pour les activités sportives. L'enfant qui n'aura pas la tenue adaptée ne fera pas l'activité.
- Les parents suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire :
 - des travaux à signer à la maison, des évaluations, du bilan, du travail du soir,
 - des rencontres avec l'enseignant.
 - du livret scolaire unique (LSU) ou cahier de réussites.

4. Sanctions

- Un élève risque une sanction si :
 - il ne respecte pas les règles de vie de la classe
 - il ne respecte pas les règles de vie de la cour
 - il enfreint le règlement intérieur de l'établissement ou la loi.
- Des sanctions graduées et éducatives sont appliquées selon la faute :
 - réprimande orale
 - isolement momentané : pour un comportement difficile, un enfant pourra être isolé pendant le temps nécessaire pour qu'il retrouve une attitude compatible avec la vie de groupe.
 - travail supplémentaire en retenue ou à la maison : en cas de travail insuffisant ou non fait en classe.
 - remise en état ou remplacement du matériel dégradé par un élève qui fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

En cas de faute grave ou de fautes répétées, l'élève pourra être remis à la famille ou un changement d'école à titre définitif sera notifié. Cette dernière sanction ne peut intervenir qu'au bout d'une période probatoire sans amélioration du comportement de l'élève. Ces mesures font l'objet d'une information préalable à la famille lors d'une rencontre puis d'un écrit adressé à la famille.

5. Vie quotidienne

L'école et la famille sont soucieuses de mettre l'enfant dans les meilleures conditions qui soient pour apprendre.

- Les horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45 – 12h et 13h20 – 16h20
- Ouverture des portails à 8h35 et 13h10. Tous les élèves sont accueillis dans les classes le matin. Merci de ne pas laisser vos enfants au portail sans surveillance avant. Il en va de leur sécurité.

● Pour les anniversaires

Dans le cadre du Parcours santé, **aucune friandise** ne sera autorisée dans l'école. Un temps spécifique à chaque classe sera organisé afin de fêter les anniversaires de chacun.

- La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli. L'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments (sont inclus les pastilles à sucer ou l'homéopathie). Les enfants souffrant de maladies chroniques, de longue durée ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école.
- L'accès à l'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci sauf autorisation du chef d'établissement. Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école. Il est également interdit de fumer dans la cour de l'école.

6. Absences

- L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire tous les jours.
- Lorsqu'un enfant est absent, la famille en avise l'école par tout moyen à sa convenance. Si ce n'est pas le cas, l'école s'informerait dans les plus brefs délais par contact téléphonique soit à votre domicile soit sur votre lieu de travail. De plus, toute absence devra être justifiée par écrit à l'aide du tableau des absences daté et signé dans le cahier de liaison. Les absences répétées ou injustifiées (4 demi-journées dans le mois) ont pour conséquence l'information des autorités académiques. Les congés en famille prévus sur temps scolaire font l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'Inspection Académique sous couvert du chef d'établissement. Les enseignants n'ont pas l'obligation de fournir ou d'assurer le travail effectué sur cette période. L'inscription de votre enfant à l'école vaut adhésion au présent règlement et acceptation des sanctions éventuelles.

Exemplaire à conserver chez vous